



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cooperatives

Question écrite n° 48678

Texte de la question

M. Michel Jacquemin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les coopératives agricoles en matière de commissariat aux comptes et de publication des comptes. Il rappelle que ces obligations pesent sur les coopératives dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 francs alors que les sociétés de droit privé ayant une activité commerciale, comme les SARL et les sociétés en nom collectif, ne subissent cette contrainte qu'à partir d'un chiffre d'affaires de 20 millions de francs. Pourtant, la quatrième directive du conseil du 25 juillet 1978, qui porte notamment sur les obligations de publicité et de contrôle des comptes, a prévu explicitement que des dérogations pouvaient être accordées à certaines entreprises, en raison de leur taille. Il serait donc parfaitement possible d'accorder aux coopératives agricoles une exonération de ces obligations, identique à celle dont bénéficient les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions de francs. En effet, cette différence de traitement est très préjudiciable aux coopératives qui voient leurs comptes grevés par les charges qu'on leur impose, alors qu'elles doivent, en outre, réaliser de nombreux investissements pour assurer leur pérennité : je pense particulièrement aux coopératives fruitières qui doivent effectuer des mises aux normes sanitaires, le traitement des effluents, et la mise en conformité du matériel. Sur ce sujet, il lui demande comment il compte répondre aux attentes des coopératives agricoles - les fruitières, les CUMA -, qui sont des outils d'aménagement du territoire et sont parfois les seules à maintenir une activité dans les communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48678

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 892